



FICHE AUTOMATISEE D'INFORMATIONS PERSONNALISEE

PROTECTION JURIDIQUE A DOMICIL

Rappel de votre situation :

internet, Seule, aucun, gestion pat,

Informations personnalisées dans votre situation

Pour votre suivi médical, vous pouvez :

- choisir votre « personne de confiance » pour vous aider et vous soutenir,
- demander une évaluation à domicile de votre santé et un plan personnalisé de coordination en santé."

Vous pouvez peut-être dès maintenant :

- · donner mandat ou procuration à votre famille proche,
- · organiser votre protection juridique future :
 - O soit en rédigeant un mandat de protection future,
 - O soit en désignant votre famille proche pour une future habilitation familiale."

En cas d'urgence, vous pouvez demander au juge l'ouverture d'une sauvegarde de justice.

Attention : Le choix de la ou des bonne(s) solution(s) nécessite une étude approfondie et personnalisée.

Vous pouvez prendre dès maintenant l'initiative de mettre en place une mesure de protection juridique :

- que vous aurez choisie,
- qui sera parfaitement adaptée à votre situation,
- ▶ qui vous permettra de continuer à vivre votre vie comme vous le souhaitez.

La loi vous offre d'autres possibilités :

Demander, dès maintenant, au juge la désignation d'un proche et / ou d'un professionnel pour vous aider et vous protéger.

Comment le juge décide

- Sauf difficulté, le juge ne peut ni modifier ni arrêter le mandat de protection future,
- Le juge décide dans votre intérêt,
- ▶ Si c'est dans votre intérêt, le juge désigne la personne que vous avez choisie,
- ▶ Le juge doit choisir, si possible, une mesure de protection familiale,

Pourquoi agir

- ✓ Sécuriser vos proches
- ✓ Protéger votre maintien à domicile
- $\checkmark\;$ Eviter une mesure confiée à un inconnu, suite à une hospitalisation
- ✓ Faire gagner du temps à vos proches
- ✓ Faciliter votre suivi médical par vos proches
- ✓ Vous protéger contre les abus

Comment faire

Nous pouvons écrire le ou les documents nécessaires pour un prix forfaitaire de 240 € TTC.





Vous pouvez vous renseigner ou tout simplement nous donner votre avis sur cette fiche :

- auprès de votre service d'aide et d'accompagnement à domicile,
- par téléphone au 04 67 58 52 09 ou par mail cabinet@avocats-iparme.com

Merci d'avoir lu cette fiche d'informations personnalisées. Nous espérons qu'elle vous sera utile.